

Certificat d'urbanisme

Le certificat d'urbanisme est un acte administratif qui indique l'état des règles d'urbanisme applicables pour un terrain donné. Il délivre une information sur la constructibilité et sur les droits et obligations attachés à ce terrain. Le certificat d'urbanisme n'est pas une autorisation, il ne remplace pas le permis de construire.



Il existe deux types de certificat d'urbanisme :

⇒ Le **certificat d'urbanisme d'information** permet, en l'absence de projet précis, de connaître les règles d'urbanisme applicables au terrain et renseigne sur :

- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
- l'existence de servitudes d'utilité publique (restrictions administratives au droit de propriété),
- la liste des taxes et contributions applicables pour un terrain donné.

Ce certificat n'indique pas si le terrain est constructible ou non.

Délai de délivrance légal : 1 mois

Pièces à fournir en 2 exemplaires :

- Le plan de situation
- Le formulaire de demande de certificat d'urbanisme

⇒ Le **certificat d'urbanisme opérationnel** indique, en plus des informations données par le certificat d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet et donne l'état des équipements publics existants ou prévus desservant le terrain (voies et réseaux).

Délai de délivrance légal : 2 mois

Pièces à fournir en 4 exemplaires pour une demande sur la possibilité de réaliser une opération particulière (construction d'une maison ou entreprise...) :

- le plan de situation
- le plan du terrain s'il existe des constructions
- Une note descriptive succincte
- l'imprimé de demande précisant l'opération projetée